

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 03-02 du 19 novembre 2020

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ASSOCIATION DU DÉPARTEMENT AU PROGRAMME DE RECHERCHE DU LEESU SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°3-5 du 12 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre le département de la Seine Saint-Denis et l'*École des ponts Paris tech* portant sur un programme de recherche du *Laboratoire eau environnement et systèmes urbains*,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la participation financière du Département allouée au *Laboratoire eau environnement et systèmes urbains* pour le programme OPUR phase 5 pour l'année 2020 à 20 000 euros hors taxes ;

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'*École des ponts Paris tech* portant sur le programme de recherche OPUR phase 5 du *Laboratoire eau environnement et systèmes urbains* ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.